

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026D37-DE
Reçu le 04/03/2026

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 37

Ayant pour objet la passation d'un avenant n°2 en plus-value concernant l'entreprise Citéos Guilbaud pour le marché 2024-006

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération communautaire n° 2024-09-02 en date du 17/09/2024 portant autorisation au Président de signer les marchés concernant l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères et notamment le lot 3 – Eclairage Public, avec la société attributive Citéos Guilbaud – 21 rue Jacques de Vaucanson – CS 58011 – 17187 PERIGNY Cédex, notifié le 11 octobre 2024 ;

Vu la proposition d'avenant n° 1 modifiant les prestations de l'entreprise,

Vu la proposition d'avenant n° 2 modifiant les prestations de l'entreprise,

Considérant que l'avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché par rapport à la concurrence ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des prix nouveaux, de modifier des prestations, et de diminuer le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

1. Accord sur les prix nouveaux

Création d'un prix 3502.1 var, concernant la fourniture et pose de candélabres modèle RIVARA, simple hauteur 7m, section rectangulaire avec luminaire LED : Afin d'apporter une économie substantielle au marché, il est proposé par l'entreprise de remplacer les mats d'éclairage de 7 mètres, initialement prévus de modèle TAIGA à 3 570 € l'unité, par des mats techniquement équivalents, de modèle RIVARA à 2 610 € l'unité. **Ce nouveau prix se substitue au prix 3502.1 du marché initial, et engendre pour 17 unités, une moins-value de - 16 320,00 € HT.**

Création de prix nouveaux pour la fourniture et la pose de coffrets vidéo : L'équipement en vidéo-surveillance du Pôle d'Echanges Multimodal, fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Surgères. Les études pour la fourniture et la pose de ces équipements ont pris du retard, et la fourniture et la pose du matériel ne pourra pas intervenir

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026D37-DE
Reçu le 04/03/2026

avant la fin des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal. Afin de ne pas détériorer les aménagements réalisés lors de travaux ultérieurs pour l'installation de cette vidéo-surveillance, il est nécessaire de poser et de raccorder 3 coffrets spécifiques en prévision des futurs équipements.

Les prestations à réaliser se décompose de la manière suivante :

- Prix 3510.1.1 – Fourniture et pose d'un coffret MARINA en façade de la gare : 1 ensemble estimé à 1 390,00 € HT
- Prix 3510.1.2.1 – Fourniture et déroulage de câble d'alimentation : 30ml à 6,00 € HT, soit au total 180,00 € HT
- Prix 3510.1.2.2 – Pénétration dans la gare - percement : 1 ensemble à 150,00 € HT
- Prix 3510.1.2.3 – Câblage dans bâtiment et raccordement au TGBT : 1 ensemble à 415,00 € HT
- Prix 3510.2.1 – Réalisation d'une dalle béton pour coffret Parking Nord : 1 unité à 340,00 € HT
- Prix 3510.2.2 – Fourniture et pose d'un coffret MARINA pour Parking Nord : 1 ensemble estimé à 925,00 € HT
- Prix 3510.2.1 – Réalisation d'une dalle béton pour coffret Parking Sud : 1 unité à 340,00 € HT
- Prix 3510.2.2 – Fourniture et pose d'un coffret MARINA pour Parking Sud : 1 ensemble estimé à 925,00 € HT

L'ensemble de ces prix nouveaux concernant la fourniture et la pose de coffrets vidéo, représente un montant en plus-value de 4 665,00 € HT.

Création de prix nouveaux pour la mise en place d'un éclairage provisoire en phase travaux :

Les travaux d'aménagement réalisés nécessitent la dépose d'un grand nombre de mats d'éclairage situés dans l'emprise du chantier. Le maintien des cheminements piétons entre les zones de parking et la gare, dévoyé en périphérie de la zone de travaux, ne bénéficie plus des conditions d'éclairage nocturne suffisantes. Il est donc nécessaire de mettre en place un éclairage provisoire afin de renforcer les conditions de sécurité de ces usagers pendant la période de travaux.

Les prestations à réaliser se décompose de la manière suivante :

- Prix 3511.1.1 – Fourniture et pose de mât d'éclairage provisoire : 4 unités à 980,00 € HT, soit 3 920,00 HT
- Prix 3511.2.1 – Fourniture et pose de câble de raccordement provisoire : 125ml à 10,00 € HT, soit au total 1 250,00 € HT
- Prix 3511.3.1 – Alimentation et raccordement en pied de mâts et armoire : 5 unités à 85,00 € HT, soit 425,00 € HT

L'ensemble de ces prix nouveaux concernant la fourniture la mise en place d'un éclairage provisoire, représente un montant en plus-value de 5 595,00 € HT.

2. Modification des prestations

Suppression de prestations.

L'aménagement de l'Avenue de la Gare s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement de traverse d'agglomération, entre le Département et la Ville de Surgères. L'éclairage public de cette voie, initialement prévue au présent marché, est donc à prendre directement en charge par la Ville de Surgères.

Il convient donc de supprimer les prestations suivantes prévues au marché :

- Prix 3502.1 – Fourniture et pose de candélabre simple, hauteur 7 mètres : 8 unités à 3 570,00 € HT, soit au total -28 560,00,00 € HT
- Prix 3501.1 – Fourniture et pose de câble d'éclairage RO2V 4G16 : 240 mètres à 10,00 € HT, soit -2400,00 € HT

L'ensemble de ces prestations supprimées, représente un montant en moins-value de -30 960,00 € HT.

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026D37-DE
Reçu le 04/03/2026

L'ensemble des modifications apportées par le présent avenant présente une plus-value de 0,49%, mais au total une diminution de - 10,94 % (Avenant 1 et 2 cumulés) du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Le Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée.

Fait à Surgères, le 3 mars 2026

Le Président,
Jean Gorioux



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260303-2026D37-DE
le : 04 MARS 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MARS 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.